



Entrée en vigueur du Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme

Le 1^{er} août 2018, est entré en vigueur le [Protocole n° 16](#) à la Convention européenne des droits de l'homme pour les 10 États membres qui l'ont signé et ratifié : l'Albanie, l'Arménie, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Lituanie, Saint-Marin, la Slovénie et l'Ukraine.

Le Protocole n° 16 permet à de hautes juridictions telles que désignées par les États membres concernés d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses protocoles. Ces avis consultatifs, qui seront rendus par la Grande Chambre, seront motivés et non contraignants.

Les demandes d'avis consultatifs interviendront dans le cadre d'affaires pendantes devant la juridiction nationale. La Cour disposera d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou non une telle demande.

Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Guido Raimondi a déclaré : « *L'entrée en vigueur du Protocole n° 16 va renforcer le dialogue entre la Cour européenne des droits de l'homme et les juridictions supérieures nationales. C'est une étape fondamentale dans l'histoire de la Convention européenne des droits de l'homme et un développement majeur de la protection des droits de l'homme en Europe. C'est aussi un nouveau défi pour notre Cour* ».

Dix autres pays ont signé le Protocole, mais ne l'ont pas à ce jour ratifié : Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie.

[Lien](#) vers le tableau des signatures et ratifications

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.